

COMMUNE de HOUDAIN



DOSSIER : N° DP 062 457 26 00009

Déposée en mairie le : 16/02/2026

Adresse des travaux :
7 rue d'Estienne d'Orves
62150 HOUDAIN

Destinataire :
Madame MORSSI Isabelle
7 rue d'Estienne d'Orves
62150 HOUDAIN

2026.326

Objet : Décision Tacite d'opposition suite à la non-complétude du dossier.

Travaux : Transformation du garage en pièce à vivre.

Madame,

Vous avez déposé le 16/02/2026 à la mairie de HOUDAIN une **Déclaration préalable** dont les références sont rappelées dans le cadre ci-dessus.

Par lettre du 28/02/2026, il vous a été demandé de bien vouloir compléter votre dossier.

L'ensemble de ces pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de HOUDAIN dans le délai de trois mois qui vous était imparti en application de l'article R.423.39 du code de l'urbanisme, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Votre demande fait donc l'objet d'une **décision tacite d'opposition**.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à HOUDAIN, le 02 juin 2026

Le Maire,
Steven THIRY



Nota :

L'attention du demandeur est appelée sur le fait que si les travaux étaient mis à exécution sans avoir obtenu au préalable une autorisation réglementaire, il s'exposerait à des poursuites pour infraction à la législation (en application des articles L 480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Affaire suivie par le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la C.A.B.B.A.L.R